

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de CERDON,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à 2213-2,
Vu le code de la route,
Vu les dispositions du code pénal,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, route de Coullons (D51), suite à la mise en place d'un dispositif test de ralentissement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 novembre 2017 au 15 janvier 2018, seront mises en places des structures routières de type chicanes dans le but de réduire la vitesse des véhicules route de Coullons.

Article 2 : le stationnement route de Coullons sera modifié. Stationnement des deux côtés pour un ralentissement naturel.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cerdon
- La Brigade de gendarmerie de Sully
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à CERDON le 7 novembre 2017

Le Maire,

